



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par C-Fam, Inc., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La famille est la plus importante source de protection sociale, voire la seule, pour plus de soixante-dix pour cent des femmes dans le monde. D'après l'Organisation internationale du Travail, plus de cinq milliards de personnes sur la planète ne sont pas couvertes par un système de sécurité sociale complet.

En raison de l'importance considérable des femmes dans les familles en tant que mères, épouses, aidantes et prestataires, il est essentiel que la communauté internationale examine la question de la famille en tant qu'objet, vecteur et bénéficiaire principal de protection sociale. Comme reconnu dans le Programme d'action de Beijing en 1995, on ne prend en compte ni ne mesure encore toute l'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille et au développement de la société. Cette affirmation est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque.

La communauté internationale et les gouvernements, chacun de leur côté, se montrent incapables de se concentrer sur la famille dans les politiques internationales, et encore moins sur les femmes dans la famille. De plus, les mères sont les femmes les moins représentées dans les débats menés au sein de l'ONU.

Les femmes autochtones, les femmes qui se définissent comme lesbiennes ou comme hommes, les femmes d'affaires et d'autres femmes sont souvent représentées dans ces débats. Mais les mères sont trop souvent laissées de côté. Il ne fait aucun doute que cela est dû au travail continu, altruiste et considérable que les femmes assument souvent en tant que mères. Cependant, ce désintérêt doit disparaître si la communauté internationale tient vraiment à traiter la question de la protection sociale d'une manière qui contribue à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes.

Les politiques et les programmes qui visent les familles et qui se penchent sur le rôle important des femmes au sein de la famille doivent s'ancrer, dès le début, sur l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre du mariage et de la famille, et sur la nature même de la famille. C-Fam, Inc., a soumis une déclaration à la cinquante-septième session de la Commission du développement social dans laquelle elle décrit les éléments essentiels à la protection de la famille qui relèvent d'une politique de protection sociale. Si elles ne protègent pas la cellule familiale contre l'instabilité et la dissolution, les lois et les politiques ne peuvent pas être considérées comme favorables aux familles.

Pour l'égalité des femmes et leur avancement, il est important de mettre l'accent sur d'autres mesures de protection qui les concernent particulièrement.

L'importance sociale de la maternité et le rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants sont reconnus dans le Programme d'action de Beijing. Il y est également affirmé un élément important, à savoir que la maternité, l'éducation des enfants et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être source de discrimination ni limiter la pleine participation des femmes dans la société. En effet, pour contribuer à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, les politiques de protection sociale doivent s'attaquer à toutes les formes de discrimination injuste à l'égard des femmes en raison de leur rôle de mère. Cette forme de discrimination injuste est particulièrement odieuse car elle punit les femmes pour un rôle familial qu'elles seules peuvent jouer puisque les hommes ne pourront jamais concevoir ni porter d'enfant.

En servant les buts du programme de Beijing pour les femmes, la cible 5.4 des objectifs de développement durable reconnaît l'importance du partage des responsabilités entre les femmes et les hommes dans le cadre de la famille, ainsi qu'en ce qui concerne les soins et les travaux domestiques non rémunérés.

Elle reconnaît que les politiques visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination injuste à l'égard des femmes doivent nécessairement mettre l'accent sur la pleine reconnaissance des avantages pour la société que représentent les soins à la personne non rémunérés que les femmes assument au sein de leur famille lorsqu'elles s'occupent des enfants, de leurs aînés et d'autres membres de leur famille. Les femmes assument une part disproportionnée de ce travail. Le respect de leur dignité sur la base de l'égalité avec les hommes passe d'abord par le fait que la société prenne en compte et valorise pleinement le travail non rémunéré qu'elles effectuent au sein de leur famille.

Tant que les femmes seront socialement et financièrement pénalisées en tant que citoyennes de deuxième classe lorsqu'elles assument des travaux domestiques et des soins non rémunérés, elles ne pourront jamais monter en puissance dans l'économie ni être incluses financièrement. Les débats sur le travail domestique et les soins non rémunérés ne doivent plus être consacrés à la recherche de moyens pour permettre à un nombre accru de femmes de travailler dans le secteur économique formel, par opposition aux travaux domestiques et aux soins non rémunérés, mais à la recherche de moyens garantissant que la société prenne en compte et valorise pleinement le fait que les femmes assument la plus grande part des travaux domestiques et des soins non rémunérés.

Il ne suffit pas d'ouvrir l'accès aux marchés et aux moyens économiques. Si le seul type de travail effectué par les femmes que la société prend en compte et valorise est le travail mené dans l'économie formelle, les femmes n'ont pas vraiment de choix. Il est essentiel de pleinement valoriser les soins et les travaux domestiques non rémunérés pour que les femmes gagnent vraiment leur autonomie et pour que leur dignité, sur la base de l'égalité avec les hommes, soit respectée.

Souvent, les discussions consacrées à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes renforcent le discours selon lequel les femmes, pour gagner entièrement en autonomie et être incluses, doivent être aussi nombreuses que les hommes dans les mêmes activités économiques et politiques qu'eux. Loin de donner le choix aux femmes, il s'agit d'un but utopique et hégémonique qui ne peut être atteint sans une certaine forme de contrainte. Au lieu de se perdre dans l'écart de rémunération entre femmes et hommes, les États Membres devraient envisager d'élargir la politique de l'Organisation en ce qui concerne l'égalité de chances dans l'éducation, l'accès au travail et le secteur public, en accordant une attention particulière aux besoins, aux préférences et aux choix des femmes.

Outre les politiques de lutte contre la discrimination injuste à l'égard des mères, les mesures de protection sociale axées sur la famille consistent notamment à permettre aux mères d'avoir la meilleure santé qui soit. Afin de reconnaître pleinement la dignité des femmes sur la base de l'égalité, il convient de prendre en compte et de valoriser leur rôle en tant que mères dès la conception et pendant toute leur vie de parent-soignant, en passant par la naissance.

Tant que le choix d'avoir un enfant reste extrêmement dangereux pour la vie de la femme ou du bébé, on ne peut pas dire que les femmes gagnent en autonomie ni que leur dignité est pleinement respectée sur la base de l'égalité. Les femmes doivent avoir accès aux outils nécessaires pour pouvoir jouir de la meilleure santé maternelle qui soit, à savoir l'éducation, les soins prénatals et postnatals, l'accès à des soins obstétricaux d'urgence salvateurs, et une nutrition et hydratation suffisantes, entre autres outils.

Dans le même temps, il convient d'aider les femmes à faire des choix qui leur appartiennent vraiment. La manière erronée et contraire à l'éthique de caractériser les intentions des femmes au sujet de la procréation par des indicateurs statistiques tels

que « besoins non satisfaits en matière de contraception » privent les femmes de moyens dans les pays pauvres en orientant indûment les ressources et l'attention vers la planification familiale, alors que les investissements dans le domaine de la santé maternelle restent à la traîne.

Les femmes doivent également être protégées contre l'industrie prédatrice et sans scrupules de l'avortement. Les femmes en situation de vulnérabilité sont souvent poussées de manière trompeuse vers un avortement au moyen d'un discours qui montre l'avortement sous le jour d'un choix empreint de compassion en cas de grossesse accidentelle. Mais la vérité est que l'avortement est une tragédie qui fait deux victimes : la mère et l'enfant.

À la Conférence internationale sur la population et le développement, les États Membres se sont engagés à aider les femmes à éviter l'avortement et à leur fournir les meilleurs soins de santé et soutien psychosocial qui soient. Le postulat autour de cet accord était que l'avortement est un acte à éviter et à décourager et qu'il s'agit d'un acte criminel, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, dans la plupart des pays, à de rares exceptions près.

Il est donc très inquiétant de constater que des organismes et des fonctionnaires des Nations Unies disent que l'avortement est un droit de l'homme, comme cela arrive trop souvent, voire qu'ils s'immiscent dans les affaires intérieures des États sur ce point. L'avortement ne peut jamais être considéré comme une forme de protection sociale, encore moins un droit de l'homme. Les femmes méritent mieux que l'avortement et les États Membres se sont engagés à leur fournir un meilleur soutien social dans l'accord signé au Caire.

Il ne peut y avoir de protection sociale sans passer par la famille. La protection sociale ne peut prendre forme que si l'on donne aux femmes les moyens d'épouser leur potentiel de mères et de réussir à naviguer dans le monde du travail. La tendance récente dans les débats internationaux consiste à conditionner l'égalité des femmes exclusivement aux droits des femmes sur le lieu de travail. Malheureusement, leur rôle en tant que mère et aidant familial ne fait pas l'objet de suffisamment d'attention, en particulier la nécessité de mettre en place les conditions sociales nécessaires pour qu'elles puissent choisir d'être mères sans la moindre contrainte, notamment économique.
